

gion tous, chacun es les France

e 13.
va,
qui
éra-
sion
s ré-
ra le
s, le
nses
aux
nces
me
à se
nacé
Ac-
le fil
pu-
qui
son
'on

sur-Mer, beau temps, belle mer, facilité des décoiffés de plus en plus souvent nés coiffés. Mais, je suis aussi port de guerre, Brest et Lorient, gris arsenal et rock à matelot. Depuis peu, j'aime beaucoup Le Havre, sa cinéphilie en cale de radoub, ses remorqueurs aux ranches de bouchers à tablier ensanglanté.

Région nudité. Je suis plage des Landes à l'infini où coexistent les vêtus et les velus, cap d'Agde aux culs nus exhibés serrés ou trou de rocher près de Pornic où viennent se réfugier ceux que méduse la chouannerie qui se resoutane. Je suis le provincial des libertés déshabillées qu'aucun jésuite aux yeux en bouton de culotte ne rebraguettera.

Région nulle part. Je suis de Massy-Palaiseau d'où partent des trains pour nulle part que beaucoup d'entre nous prennent sans le savoir. Je suis de ces friches urbaines qui mutant en périphérie, où surgissent un Pentagone local qui ressemble à un drone aux yeux

OUISSANCES

ollé
que
fére
dé-
l de
au-
que
ettis
éo-
un,
out
essé
ent,
ne
ule
cela
que
n'y
-ce
qui
où
près
urs
que
on
nez
is-
ois
es,
ues
ien
age
de.
or-
elle
à,
ée
ai-
té-

verts, une tour Triangle qui prend l'eau avant d'avoir été mise à flot et un hôtel amianté fait de béton armé que des grues grignotent malaisément et interminablement. Je suis de ces zones d'activité où transitent des camions hurleurs qui cahotent dans les nids de poule de la désindustrialisation et de ces zones commerciales imaginées pour la grande distribution, avec enseignes en folie au détour de chaque rond-point, Décathlon, But, Monsieur Meuble, Speedy, hôtel B et B, resto Courtepaillle.

Région rouge. Je suis aligné contre le mur des Fédérés, attablé au Café du croissant, en visite fraternelle au cimetière du Montparnasse devant la tombe de Sartre et Beauvoir, de passage rue de Bièvre plus que rue Frédéric-Le-Play. Je ne suis jamais allé à Malville ou à Sivens, mais je ne dirais pas non si mes pataugas m'y égarent. Par contre, je me dispense volontiers du Mont-Valérien, du massif des Glières, d'Oradour-sur-Glane. Je suis d'une région partagée et clivée, à cantons rivaux, vindicatifs et bagarreurs, sans unanimité grandiose, sans consensus modéré pour une cause évidente.

Région inconnue. Je ne suis jamais allé à Vierzon avec Brel, ni à Rocamadour avec Gérard Blanchard. Personne ne m'a vu dans le Vercors, où m'attend Bashung. Je suis d'où je n'irai jamais, mais qui me fait quand même cargaison en soute, mélancolie de lieux sans mémoire, nostalgie des visites interrompues, vendanges tardives d'images décollées au fronton de l'inaccompli.

J'étais 22, je serai 13. Je suis la région dont on n'est plus vraiment, plus autant. Demain, je ne serai plus le folklore dont on rigole, le Breton ranchon marié à sa Bécassine nantaise, l'Alsacien qui ne passera jamais par la Lorraine. Demain, je serai l'identité qui se ré-duit, se recompose. Je serai une région qui se virtualise.

Le principe de précaution, ça commence à bien faire ?

Par **SABINE BUIS** Députée, groupe Socialiste, républicain et citoyen (SRC) de l'Ardèche et rapporteure de la proposition de loi visant à instaurer un principe d'innovation responsable et **ARNAUD GOSSEMENT** Avocat et auteur d'une thèse de doctorat sur le principe de précaution

Pour la cinquième fois en deux ans, des parlementaires ont déposé une proposition de loi tendant à supprimer la référence au principe de précaution de notre Constitution. Le 4 décembre, l'Assemblée nationale débatta donc d'une proposition de loi, présentée par Eric Woerth et plusieurs autres députés de l'opposition. La proposition est la suivante: débaptiser le principe de précaution au sein de la charte de l'environnement pour l'appeler désormais «principe

Au travers du principe de précaution, c'est le droit de l'environnement dans son ensemble qui est visé.

d'innovation responsable». La stratégie est la suivante: faute de pouvoir supprimer le principe de précaution, il s'agit de le caricaturer, de le ringardiser en tentant d'opposer précaution et innovation. Et au final de le dévitaliser faute de pouvoir l'effacer. Car ce même principe s'appellera «principe de précaution» en droit international, en droit européen et dans la loi française mais «principe d'innovation responsable» dans la Constitution. Une source de confusion, d'interprétations divergentes et de déséquilibre d'un consensus patiemment construit en 2004, lors du vote de la charte de l'environnement.

En réponse, il faut tout d'abord rappeler que le principe juridique de précaution n'a rien à voir avec le principe médiatique du même nom. Invoqué à tort et à travers par ses partisans comme par ses opposants, le principe de précaution est amalgamé à la peur du risque et du progrès technique. A tort. Loin de l'idée du «risque zéro», le principe de précaution impose à l'Etat, dans des situations d'incertitude scientifique très précises, d'agir et non de rester spectateur. Relisons l'article 5 de la charte de l'environnement votée à l'époque par la formation politique qui propose de la défaire: le principe de précaution est sans ambiguïté un principe d'action. Loin d'être un principe «antiscience», il impose, tout au contraire, de renforcer la recherche scientifique, de multiplier les expertises. Il impose à l'Etat de

décider et d'adapter ses décisions en fonction de l'évolution de l'état des connaissances scientifiques. Il impose au politique de ne plus s'en remettre aux mêmes experts mais d'assurer toute sa responsabilité. Nous le disons avec force: il faut arracher le principe de précaution à sa caricature. Il est un appel à l'intelligence, à la délibération, à la prise de risque et à l'esprit d'entreprise. Nous souhaitons aussi souligner un paradoxe de taille: la proposition de loi de M. Woerth pourrait produire l'effet inverse de celui officiellement recherché. En opposant l'«innovation responsable» portée par les entreprises à la précaution réduite à une forme de frilosité, le risque est de faire du principe de précaution, qui n'est aujourd'hui qu'un principe d'action et de décision, une cause nouvelle d'engagement de la responsabilité civile ou

pénale des personnes privées. Avis aux chercheurs, aux entrepreneurs et aux créateurs d'entreprise: ce concept d'«innovation responsable» est dangereux. Car une fois inscrit dans la Constitution, il faudra le définir. De quel droit l'Etat pourrait-il définir ce qu'est la «bonne» innovation?

Ne soyons pas dupes, le principe de précaution n'est qu'un prétexte. La multiplication de ces propositions de lois n'a qu'un seul but: permettre aux élus qui sont agacés par la montée en puissance de l'écologie et par la place faite à la transition énergétique, de se compter. Au travers du principe de précaution, c'est le droit de l'environnement dans son ensemble qui est visé. Car il est devenu plus facile de dénoncer le principe de précaution que le développement durable. Plutôt que de gaspiller du temps à critiquer ce principe d'application fort rare, investissons-nous, résolument, pour une croissance verte et une économie circulaire intense en emplois.



SUR LIBÉRATION.FR

**Votre tribune à:
rebonds@liberation.fr**

Participez au débat d'idées en envoyant vos contributions qui pourront être publiées dans les pages Rebonds du journal ou dans la rubrique Idées de liberation.fr